



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

ARRETE DU MAIRE
portant autorisation d'occupation du domaine public
Travaux de déplacement d'un poteau cable
Avenue Simone Veil / Avenue Samuel Paty
Du 05 octobre 2026 au 02 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le code Pénal,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** la demande de travaux présentée par l'entreprise LRTP, 14 avenue du Fief – Parc des Béthunes Saint-Ouen l'Aumone 95072 CERGY PONTOISE Cedex, à l'effet d'effectuer des travaux de déplacement d'un poteau cable, pour le compte d'ENEDIS, avenue Simone Veil / avenue Samuel Paty,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LRTP est autorisée à réaliser des travaux de déplacement de poteau cable, pour le compte d'ENEDIS, avenue Simone Veil / avenue Samuel Paty.

Article 2 : Les travaux sont autorisés du **lundi 05 octobre 2026 au lundi 02 novembre 2026**, de 08h00 à 17h00. Toute demande de prolongation sera dûment justifiée.

Article 3 : La circulation sera restreinte par alternat par feux tricolores et le stationnement interdit, aux abords du chantier.

Article 4 : L'entreprise LRTP procédera impérativement à la mise en place de la signalisation réglementaire à l'aide de panneaux conformes, dont elle sera chargée de l'entretien pendant toute la durée des travaux, tant pour la circulation, le stationnement que pour les piétons. Le chantier sera signalé pendant toute la durée des travaux sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise LRTP.

Article 5 : En cas de non-respect de ces prescriptions la commune prendra immédiatement un arrêté interruptif de travaux.

Article 6 : La commune est en droit de demander réparation à l'entreprise LRTP de toute dégradation du domaine public, notamment des voiries et réseaux divers, trottoirs, espaces verts.

Article 7 : La remise en état du tronçon se fera impérativement en fin de travaux. La structure de la chaussée sera reconstituée par des matériaux « nobles » tel que : grave-ciment 3,5 %, GNT 0/31,5, sablon et la structure du trottoir : GNT 0/20, sablon. Le compactage sera réalisé selon les normes en vigueur afin de rendre à la chaussée et au trottoir leur fonction originelle. De l'enrobé à chaud 0/10 sera réalisé pour les réfections de chaussée sur 6 cm ainsi que des joints à l'émulsion et sablon 0/2 porphyre. De l'enrobé à chaud 0/6 sera réalisé pour les réfections de trottoir sur 4 cm ainsi que des joints à l'émulsion et sablon 0/2 porphyre.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à l'entreprise LRTP ; au SDIS à Beauvais ; au Commissariat de Police de Compiègne ; à la Police Municipale ; au 1^{er} adjoint ; à l'ARC service transport.

Article 9 : Le Commissariat de Police de Compiègne et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

Publié le 23 septembre 2026

VENETTE le 21 septembre 2026
Romuald SEELS
Maire de Venette
